Collectif citoyen de Molas

NON
AU VILLAGE SOLAIRE SUR LES COTEAUX DE MOLAS

→ ce qr code vous permet d'accéder directement à l'email prérempli à compléter pour l'enquête publique



image : simulation visuelle de l'ampleur du projet

QUEL EST LE PROJET ?

Chères habitantes, chers habitants,

Sous le nom séduisant de « Village solaire », **un projet de centrale photovoltaïque porté par l'entreprise Qenergy France s'installe sur une parcelle 10,6 hectares** (actuellement boisée) **appartenant à la famille Frechou**, **au pied du clocher du village de Molas**. Initié en 2019, le projet a récemment levé le dernier verrou conduisant à l'ouverture d'une enquête publique **du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025** préalable à la validation du permis de construire.

Éléments constitutifs du projet :
- **Hauteur : entre 2,5 m et 4,5 m (pente 20 %)**
- **Pistes d'accès et zones empierrées : 5 756 m²**
- **Surface totale impactée : plus de 10 hectares soit l'équivalent de 15 terrains de football.**

Sous ces hectares de panneaux à proximité du centre du village, cette installation accueillerait un cheptel de 12 vaches sans veau ou bien de 10 vaches gestantes pour une période de pâturage s'étalant de mars à novembre.

UN PROJET ENCORE TROP EXPÉRIMENTAL POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU MODÈLE AGRONOMIQUE

Aujourd'hui, les projets photovoltaïques avec des bovins n'ont aucun précédent en France. Les rares expériences d'« agrivoltaïsme animal » concernent à ce jour essentiellement des ovins, présents quelques jours par an, pour l'entretien des parcelles. Le chercheur Christian Dupraz, inventeur du terme *agrivoltaïsme*, a d'ailleurs reconnu (Salon de l'Agriculture, 2022) que **placer des animaux sous panneaux est la pire solution agrivoltaïque**, tant pour le bien-être animal que pour la productivité agricole.

UN PROJET QUI DÉTOURNE LA LOI

Selon la loi APER du 10 mars 2023, un projet agrivoltaïque n'est autorisé que s'il : **maintient ou améliore la production agricole, garantit que le revenu principal provient de l'agriculture et non de l'énergie, préserve la vocation alimentaire du sol tout en étant réversible.**
Or, ici, **le projet ne prévoit que 12 vaches pour 10,6 hectares, soit moins de 1 vache/hectare/an (20 fois moins que la moyenne française).**

La production agricole sera quasi nulle. Le revenu principal viendra des redevances énergétiques, pas du lait ni de la viande.

De plus, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 est venu préciser la méthode d'évaluation :
- la production agricole doit être significative,
- le revenu agricole doit être durable et principal,
- les services rendus à la parcelle doivent être objectivés et mesurables.

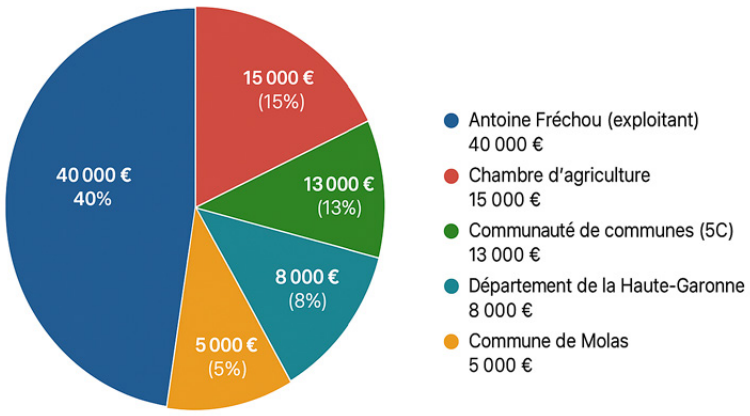
Critère légal	Faits observés sur le projet	Conformité
Maintien ou développement d'une production agricole (L314-36 I)	**Parcelle en friche depuis plus de 10 ans, sans activité agricole.**	**Aucune activité à maintenir.**
Primauté de l'activité agricole (IV-1°)	**10 vaches sur 10,6 ha, soit 0,9 vache/ha — activité symbolique. Revenu principal = vente d'électricité.**	**Activité énergétique dominante.**
Revenu durable et significatif (Décret art. 4-5)	**Revenu agricole marginal, dépendant du projet solaire.**	**Non conforme.**
Lien avec l'exploitation agricole	**Exploitation située à 11 km du site (rendant difficile l'attention quotidienne portée au cheptel)**	**Faible cohérence territoriale**

Conclusion juridique :
Ce projet ne répond à aucune des conditions cumulatives posées par la loi.
Il relève d'un parc photovoltaïque au sol, déguisé en "agrivoltaïsme" pour obtenir un avis favorable de la CDPENAF.

OÙ VA L'ARGENT ? À QUI PROFITE LE "VILLAGE SOLAIRE" ?

Le projet est porté par la société Qenergy France, **filiale du groupe sud-coréen Hanwha, anciennement Korea Explosives, 26e fabricant mondial d'armement.** Ce groupe perçoit les bénéfices de la production d'électricité, tandis que quelques acteurs locaux reçoivent des rentes annuelles.

En complément de la rente annuelle, **Qenergy versera à Antoine Fréchou une aide financière à l'installation de 152 000 €**, lui permettant d'investir dans son cheptel et d'acquérir du matériel pour son activité (bétaillère, remise en état du bâtiment d'élevage, véhicule réfrigéré pour la vente directe).



schèma : revenus annuels estimés pour chaque acteur
hors revenus de Qenergy France

UN MANQUE DE CONCERTATION ET DE TRANSPARENCE NOTABLE QUI TRAHIT LA CONFIANCE DES HABITANTS

● **Après trois avis défavorables (2020, 2021, 2024),** la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a finalement émis un **avis « favorable sous réserve d'une présence significative des bovins »**
● **Un avis favorable émis par Madame le Maire, Joëlle Médous, sans aucune délibération** préalable **réalisée en conseil municipal**

● **1 seule réunion publique organisée en juillet 2023** alors que le projet a été initié en 2018
● **Une dévaluation des biens et une perte d'attractivité** de la commune non prise en compte dans l'analyse du projet
● **Des analyses de sol réalisées sur les parcelles environnantes sans accord des propriétaires**
● **Des nouveaux propriétaires sur la commune non informés** du projet par l'équipe municipale

Dans les documents déposés par l'opérateur Qenergy, il n'est jamais fait mention de la procédure mise en place dans 30 ans pour le démantèlement du parc photovoltaïque sachant la durée de vie limitée des panneaux. Quelle garantie de contrôle sur une telle durée ?

L'ARGUMENT ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT D'UNE INDUSTRIALISATION DES TERRES

● Travaux lourds : 4 à 6 camions par jour pendant plusieurs mois.
● Pistes empierrées, réseaux, câblage, tranchées, pieux : autant de surfaces perdues qui artificialisent les sols
● Perturbation de la faune : la parcelle, actuellement en friche et réserve de chasse, sert d'abri à de nombreuses espèces (oiseaux, pollinisateurs, flore herbacée). Or, la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette) impose de diviser par deux la consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici 2031.
● Paysage irrémédiablement défiguré
● En cas de grêle ou d'incendie (ex : collège de Fleurance en avril 2025) les panneaux libérent des métaux lourds qui contaminent directement les parcelles

Les supposées « friches à valoriser » sont souvent des réservoirs écologiques essentiels : abris pour les oiseaux, insectes pollinisateurs, espaces naturels permettant la régénération forestière et garantissent la viabilité des terres agricoles. Les terres sont faites pour nourrir, non pour produire de l'énergie. Les transformer en zones industrielles, c'est **détruire un patrimoine vivant.**

Derrière l'argument du progrès facile et lucratif promis par des entreprises internationales qui méprisent les réalités locales, c'est l'autonomie des communes rurales qui est mise à mal. D'autres initiatives pensées collectivement garantissent la pérennité de nos territoires (centrales hydroélectriques locales, vergers productifs, projet photovoltaïque local qui produit et alimente les foyers du Comminges).

Le tout-électrique à tout prix n'est pas la solution, surtout quand il détruit ce qu'il prétend sauver.

ET MAINTENANT, COMMENT AGIR ?

● **Informer nos voisins et diffuser cette note**
● **Venir au rassemblement citoyen le samedi 15 novembre à 14h** sur le site (face au restaurant Le Lias)
● **Témoigner et participer à l'enquête publique (argumenter sur la non-conformité à L314-36)** ouverte du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 à 17h00.
● **Nous contacter à :** collectifmolas@gmail.com
● **Soutenir les collectifs actifs :**
www.terrescommingeoises.fr
www.volvestresurvolte.fr
● **Être vigilants lors des élections locales : choisir des élus vraiment à l'écoute.**

EN RÉSUMÉ

LE “VILLAGE SOLAIRE” DE MOLAS N’EST NI UN PROJET AGRICOLE, NI ÉCOLOGIQUE, MAIS UNE OPÉRATION INDUSTRIELLE DE RENTE ÉNERGÉTIQUE PORTÉE PAR UN GROUPE ÉTRANGER, QUI DÉNATURE NOS TERRES, NOS PAYSAGES, NOS ANIMAUX ET NOTRE AVENIR COMMUN.

IL ILLUSTRE LES DÉRIVES D’UN MODÈLE OÙ :

- **LES TERRES AGRICOLES DEVIENNENT DES SUPPORTS FINANCIERS QUI PERDENT LEUR RÔLE NOURRICIER ;**
- **LES ÉNERGÉTICIENS ÉTRANGERS S’ENRICHISSENT GRÂCE À NOS SUBVENTIONS ;**
- **ET LES COMMUNES RURALES SONT SÉDUITES PAR DE MAIGRES RECETTES IMMÉDIATES.**

SI CHAQUE EXPLOITANT FAISAIT DE MÊME, LA HAUTE-GARONNE COMPTERAIT 5 000 PROJETS SIMILAIRES !

Collectif citoyen de Molas :
- Molas, 31230, Haute-Garonne
- collectifmolas@gmail.com

Bibliographie : Etude impact environnemental / permis de construire: 031 347 23 Y0004 http://www.haute-garonne.gouv.fr/
Publication des bénéficiaires de la PAC 2024: https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/tbp/accueil/accueil.action
Sauvegarde des Terres Commingeoises : www.terrescommingeoises.fr / Le Volvestre Survolté: www.volvestresurvolte.fr / Coordination nationale photorévoltée : https://coordo-nationale-photorevoltee.org

→ ce qr code vous permet d’accéder directement à l’email prérempli à compléter pour l’enquête publique

PARTICIPEZ À L’ENQUETE PUBLIQUE PAR EMAIL À CETTE ADRESSE :
ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr

Refusons que la terre nourricière devienne industrielle !